VILLE-MARIE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

LUNDI 28 AOÛT 2023

À la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère, à dix-neuf heures;

à laquelle session sont présents :

M. Robert Bureau M. Marco Clément M^{me} Andréane Gauthier M^{me} Marie-Michèle Héroux

M^{me} Monia Jacques
M^{me} Anabelle Landry-Gen

M^{me} Anabelle Landry-Genesse

Mme Nicole Lavoie

Mme Marie-Claude Lozier

M^{me} Marie-Joe Morin

Mme Nathalie Simard

M^{me} Caroline Thérien

M^{me} Joëlle Thiboutot

M. Michel Trahan

Tous membres du conseil d'administration formant quorum sous la présidence de M^me Marie-Claude Lozier.

M^{me} Célia Vincent-Cadieux est absente.

Assistent également à cette séance :

M. Éric Larivière, directeur général

M^{me} Josée Beaulé, directrice du Service des ressources humaines et secrétaire générale

M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières

M^{me} Mélanie Perron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

M. Joël Fleury, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Quorum et démission d'un membre

M^{me} Nancy Falardeau, représentant le personnel de soutien, n'est pas considérée dans les absences étant donné sa démission au mois d'août.

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte.

CA-2023-0159

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Andréane Gauthier, appuyée par M^{me} Caroline Thérien et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CA-2023-0160

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2023

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux membres en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Anabelle Landry-Genesse et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

4. RÉSOLUTIONS

CA-2023-0161

4.1. Élection à présidence

CONFORMÉMENT à l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président lorsque ce poste est vacant ;

Il est alors proposé par M^{me} Andréane Gauthier, appuyée par M. Michel Trahan de nommer M^{me} Marie-Claude Lozier, présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue conformément au rapport d'élection **SG-2324-06** jusqu'à la fin de son mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2023-0162

4.2. Délégation au comité de gouvernance et d'éthique

CONFORMÉMENT à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la fin de mandat des trois membres;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michèle Héroux appuyée par M^{me} Andréane Gauthier de nommer M^{mes} Anabelle Landry-Genesse, Nathalie Simard et Joëlle Thiboutot déléguées au comité de gouvernance et d'éthique conformément au rapport d'élection **SG-2324-02** jusqu'à la fin de leur mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2023-0163

4.3. Délégation au comité de vérification

CONFORMÉMENT à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification;

CONSIDÉRANT la fin de mandat de deux membres;

Il est proposé par M^{me} Monia Jacques, appuyée par M. Marco Clément de nommer MM. Michel Trahan et Robert Bureau, délégués au comité de vérification conformément au rapport d'élection **SG-2324-03** jusqu'à la fin de leur mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2023-0164

4.4. Délégation au comité des ressources humaines

CONFORMÉMENT à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la fin de mandat des trois membres;

Il est proposé par M. Robert Bureau, appuyé par M. Michel Trahan de nommer M^{mes} Monia Jacques, Marie-Joe Morin et Marie-Claude Lozier déléguées au comité des ressources humaines conformément au rapport d'élection **SG-2324-04** jusqu'à la fin de leur mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2023-0165

4.5. Délégation au comité consultatif de transport des élèves

CONFORMÉMENT à l'article 188, de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT la fin des mandats;

Il est proposé par M^{me} Joëlle Thiboutot, appuyée par M^{me} Anabelle Landry-Genesse de nommer M^{me} Andréane Gauthier et M. Marco Clément délégués au comité consultatif de transport des élèves conformément au rapport d'élection **SG-2324-05** jusqu'à la fin de leur mandat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2023-0166

4.6. Renouvellement de contrat de crédit variable

Il est proposé par M^{me} Caroline Thérien, appuyée par M^{me} Nathalie Simard que le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue renouvelle l'ouverture de crédit de **11 635 399 \$** auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, siège social de Ville-Marie;

- toutefois, les emprunts effectués en vertu de la présente ne doivent pas excéder les montants mensuels autorisés par le ministère. Ces emprunts sont effectués au taux décrit à l'offre de service;
- la Caisse Desjardins soit autorisée à transmettre au ministère de l'Éducation tous les renseignements concernant cet emprunt;
- M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières et M^{me} Joanie Boucher, agente de gestion financière, soient autorisées à signer tout document à cette fin.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2023-0167

4.7. Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministère des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Sur la proposition de M. Michel Trahan appuyé(e) par M. Marco Clément, IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; CA-2023-0167 (suite)

- 2. QUE ce régime d'emprunts permettre à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministère des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
- 4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
- 6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou charque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 7. QUE le directeur général, la directrice des Services financiers, la directrice des Ressources humaines ou l'agente de gestion financière de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunt toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le directeur général, la directrice des Services financiers, la directrice des Ressources humaines ou l'agente de gestion financière de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- 9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2023-0168

4.8. Demande de financement pour la démolition et la reconstruction du gymnase des écoles Saint-Gabriel et Le Tremplin de Ville-Marie

Il est proposé par M. Michel Trahan appuyé par Mme Marie-Michèle Héroux :

- QUE le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue autorise la présentation du projet de démolition et de reconstruction du gymnase des écoles Saint-Gabriel et Le Tremplin de Ville-Marie au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrats relatifs à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre:
- QUE le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue désigne M. Joël Fleury directeur du Service des ressources matérielles comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. INFORMATION

5.1. Suivi des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes

La directrice du Service de l'éducation des adultes présente et donne des explications au sujet des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes.

5.2. Fonctionnement en période de négociation

La directrice du Service des ressources humaines explique le fonctionnement prévu pour la période de négociation qui se vit actuellement et qui va s'intensifier au cours de l'automne.

5.3. Engagement de personnel

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines (document **DSRH-2324-01**). On discute également des enjeux de notre centre de services scolaire. Toutefois, notre situation est stable. Nous avons approximativement 15 % de notre personnel enseignant qui ne possède pas de brevet d'enseignement, mais une qualification pertinente selon la matière enseignée. Ceci représente environ 24/160 enseignants.

5.4. Rapport du protecteur de l'élève au CA

La secrétaire générale présente le rapport du protecteur de l'élève pour l'année 2022-2023 (document **SG-2324-01**). À partir d'aujourd'hui le 28 août, le Protecteur national de l'élève est mis en place avec les protecteurs régionaux nommés par le ministre.

5.5. Objectifs de la direction générale et des directions de service 2023-2024

Le directeur général présente les objectifs de la direction générale et des directions de service pour l'année 2023-2024. (Document **DG-2324-01**)

6. HUIS CLOS STATUTAIRE

CA-2023-0169

7. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par M^{me} Caroline Thérien, appuyée par M^{me} Nathalie Simard et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisément 20 h 31 lorsque les délibérations prennent fin.

Marie Claude Lozier, présidente

Josée Beaulé, secrétaire générale